

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 20 février 2023

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile et à la formation spécialisée du comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2302738S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-4 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL DE SERVICE A COMPETENCE NATIONALE

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile, institué auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile :

- Le président : M. Patrick Cipriani, directeur de la sécurité de l'aviation civile, ou, son représentant ;
- La responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Mme Frédérique Gély, directrice « ressources et compétences », ou son représentant.

Article 2

Sont nommés au comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile, créé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile :

M. Alain Belliard

Mme Hauteclaire Simonet

M. Eric Omnes

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

M. Pierre Courbarien

M. Eric Lallis

Mme Gwendolyne Bretagne

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

M. Laurent Poncet

Mme Estelle Massieux

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT :

Mme Annie Folio

M. Mathurin Antoine

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile :

Mme Pascale Robert

Mme Annette Fritsch-Cornet

M. Arnaud Bord

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

Mme Anne Giacometti-Lizot

Mme Marie-Pierre Mussi

Mme Myriam Moutou

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

M. Yoann Pierre

M. Adrien Thierry de Maugras

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT :

M. Jean-Christophe Saluste

M. Jean-Michel Roussel

TITRE II FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile :

Mme Hauteclaira Simonet

Mme Pascale Robert

M. Eric Omnes

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

M. Eric Lallis

Mme Marie-Pierre Mussi

Mme Anne Giacometti-Lizot

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

Mme Estelle Massieux

M. Yoan Pierre

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT :

M. Antoine Mathurin

M. Jean-Christophe Saluste

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile :

M. Francisco Segura

Mme Annette Fritsch-Cornet

M. Cédric Dubois

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

M. Pierre Courbarien

Mme Gwendolyne Bretagne

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

M. Adrien Thierry de Maugras

M. Yann Bellarbre

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT :

M. Dominique Esperon

M. Jean Teillet

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

La décision du 21 octobre 2022 modifiée fixant la répartition des sièges du comité technique de proximité de la direction de sécurité de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

Le directeur de la direction de sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 20 février 2023.

Le directeur

P. CIPRIANI